

Sujet : [INTERNET] A vis Enquête Publique UNITECH/Suzannecourt

De : Bernard CAZIN <bernard.cazin3@orange.fr>

Date : 10/12/2019 11:28

Pour : pref-enquete-unitech@haute-marne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver en pièces jointes, une lettre et un avis concernant l'Enquête Publique du projet de laverie UNITECH à Suzannecourt (53) Arrêté préfectoral n° 3039 en date du 22 octobre 2019.

Je vous remercie de votre attention.

Avec mes sentiments respectueux

Bernard CAZIN

—Pièces jointes :—

Avis pour M. le Commissaire Enquêteur (52).pdf

450 Ko

Lettre Com Enq Suzan (52).pdf

95,5 Ko

Bernard CAZIN, 9 Rue De Lattre De Tassigny, 52270 Doulaincourt – Saucourt.

A Messieurs les Commissaires Enquêteurs, suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par UNITECH SERVICES SAS concernant le projet de laverie, sis au territoire de la commune de SUZANNECOURT (52).

Référence dossier :

- Arrêté préfectoral n° 3039 en date du 22 octobre 2019.
- Enquête publique concernant le projet d'installation d'une laverie industrielle pour des vêtements issus de l'activité nucléaire.
- Divers études.

Objet : Avis dans le cadre de l'Enquête Publique référencée ci-dessus.

Permettez-moi, Messieurs les Commissaires Enquêteurs de ne pas aborder ici les problèmes directement liés au projet de la laverie UNITECH et le nucléaire. En effet, d'autres personnes dont les compétences en la matière sont reconnues, l'ont déjà fait et bien mieux que je ne le ferais.

Cependant, j'aborderai un domaine, celui des milieux aquatiques. qui a été mon métier pendant toute ma carrière au sein d'un Ministère dénommé aujourd'hui : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, On entend par milieux aquatiques, évidemment les eaux superficielles, les eaux des nappes phréatiques puisque les unes sont en communication avec les autres, le bassin versant dont la nature influence la qualité des eaux, la flore et la faune à l'intérieur et en périphérie de ces milieux aquatiques et terrestres.

Mon avis portera ainsi sur le dossier précité. Il sera motivé en quatre parties:

Première partie :

En ce qui concerne l'étude d'impacts et d'incidences Natura 2000 / Création d'une blanchisserie industrielle nucléarisée à Suzannecourt et Thonnance-lès-Joinville (52) Etude apportée par UNITECH ;

Cette étude de l'habitat, de la flore et de la faune du secteur de création de la laverie nucléarisée ne tient pas entièrement compte des impacts directs et indirects (rejets) dans la rivière la Marne, les nappes phréatiques, les captages d'eau potable et encore moins de la santé humaine.

Les moyens mis en œuvre pour dépolluer les rejets de la future laverie avant rejet dans la Marne ainsi que les moyens pour dépolluer l'air ne sont pas abordés. Seuls les impacts sur la faune et flore terrestre figurent dans l'étude. Cette seule démarche est très nettement insuffisante au regard des nombreux dangers que représente l'installation d'une laverie traitant les vêtements issus de l'activité nucléaire.

En ce qui concerne les rejets :

Il est seulement mentionné dans l'étude d'impacts que les rejets devront être maîtrisés et conformes.

Pour que ces rejets soient maîtrisés et conformes, il est plus que judicieux de prendre une station d'étude de référence située dans la Marne, à hauteur du secteur des rejets de la laverie, et en amont :

1° Une étude hydrobiologique comprenant l'étude de la flore aquatique et rivulaire, la faune benthique et la faune piscicole.

2° Une analyse physico-chimique complète.

3° La liste et les quantités des produits utilisés par la laverie.

4° La nature et les quantités des produits susceptibles d'être rejetés.

5° Une étude concernant les moyens et techniques prévus pour traiter les rejets avant d'atteindre la Marne : bassins de décantation, station d'épuration, lagunages...

6° Les normes de rejets autorisés en tenant compte des débits du milieu récepteur, la Marne.

7° La liste des travaux à réaliser pour interdire durablement les rejets, même accidentels, d'atteindre les captages d'eau potable et la nappe phréatique.

<p>Un établissement classé ne doit pas obtenir une autorisation de polluer un milieu aquatique, ni de polluer l'air, mais une autorisation de rejeter des effluents en adéquation et sans aucune perturbation avec toutes formes de vie installées dans le cours d'eau et dans l'air.</p>

D'autre part, Il est curieux d'utiliser pour la classification de cette zone d'installation de la laverie UNITECH, un mélange de différentes typologies (CORINE Biotope, EUNIS et Cahiers d'habitats) avec le risque de n'utiliser que

ce qui est favorable au projet. Si aucune typologie seule n'est utilisable on se trouve dans un cas particulier, hors ce type d'installation UNITECH est un cas particulier, on ne peut en douter, mais pas l'étude de la zone du projet.

En ce qui concerne les espèces migratrices et hivernantes :

Deux inventaires seulement ont été effectués sur la zone du projet pour identifier les espèces migratrices, les 26 octobre 2015 et 21 décembre 2015. C'est très insuffisant. En effet, il suffit d'un changement de la direction du vent ou de son absence ainsi que d'autres paramètres pour changer complètement le résultat des observations.

Il en est de même pour l'inventaire des amphibiens. Deux observations. En ce qui concerne la zone de la canalisation, une seule observation, effectuée de jour. Il est habituellement préconisé notamment pour les amphibiens des observations de jour et aussi de nuit.

En ce qui concerne les relevés de terrains :

Le rédacteur de cette étude d'impacts reconnaît que deux journées d'observations sont insuffisantes. Selon lui, *<<les espèces discrètes et ou à période de visibilité limitée sont probablement sous-échantillonnées. Il est possible que des espèces n'aient pas été inventoriées>>*

C'est exactement ce que pensons et avons écrit plus haut. Alors pourquoi un nombre aussi limité de journées de terrain dans une étude d'impacts visant un projet d'installation d'une laverie avec un lien direct avec le nucléaire, et avec des risques bien plus importants qu'une installation traditionnelle et classique. Est-ce la volonté du donneur d'ordres ?

Plus loin, le rédacteur écrit : *<<Toutefois, au regard des caractéristiques de la zone d'étude, la pression d'inventaire est considérée comme suffisante pour une expertise fiable en vue d'une évaluation des impacts>>*.

Cette deuxième affirmation est contestable compte tenu de la surface de la zone à observer, de sa situation et aussi de la qualité du biotope autour de cette zone.

En ce qui concerne les protections réglementaires et inventaires du patrimoine naturel :

La situation de la zone du projet, se trouve en partie en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type deux. Cette zone est également située à 500 mètres d'une ZNIEFF de type un.

De plus, dans le cadre du réseau Natura 2000, la zone de projet est située à 920 mètres.

Citons aussi le site classé du Château du Grand jardin et parc à Joinville situé à 1.6 km du projet de la laverie.

C'est dire l'intérêt patrimonial de ce secteur concerné directement par des zones de protection et d'inventaire. Et l'aberration du projet d'y construire un site industriel "nucléarisé", à risques pour la faune, la flore, la rivière, l'alimentation en eau potable et la santé humaine.

La zone du projet se trouve en bordure immédiate d'un corridor écologique (SRCE). Rappelons que le corridor écologique assure aux espèces de bonnes conditions de déplacement et favorise leur cycle de vie.

Une des causes d'atteinte à la biodiversité est la fragmentation des écosystèmes.

Le projet de la laverie ne tient pas complètement compte de ces dispositions techniques et administratives.

De plus, si la zone du projet n'est pas directement située à l'intérieur d'une zone humide, elle est néanmoins située dans une zone à dominante humide. Ces zone "intermédiaires" sont intéressantes à plus d'un titre, elles permettent de diversifier les habitats et de ce fait diversifier la flore et la faune. Elles jouent aussi un rôle d'éponge en retenant l'eau lors de fortes pluies et libérant cette eau en période d'étiage.

En ce qui concerne le bassin d'eau :

Ce bassin est situé sur la zone de projet. L'auteur de l'étude relate l'absence d'eau au mois d'août ce qui ne surprend personne de part sa faible profondeur. Il mentionne aussi une diversité faible de la flore à cause de son entretien régulier (fauchage).

Au contraire, il représente de part son entretien régulier une diversité de la flore par rapport à la zone de friche située autour de lui et la diversité et bien connue pour être la base de la richesse. Plus il y a de diversité dans un milieu au niveau de la flore et de la faune, plus il est riche car la diversité de l'habitat, entraîne la diversité de la flore et elle-même la diversité de la faune.

En ce qui concerne l'avifaune :

Le nombre et la diversité des oiseaux observés sont à prendre en compte, même s'ils ne semblent pas se reproduire dans cette zone. Ils peuvent y trouver de la nourriture, voir pour certains d'entre eux des abris.

En ce qui concerne l'observation de la faune dans ce secteur, un autre paramètre devrait être pris en considération ; Tenir compte de la curiosité et la peur que peuvent susciter un tel projet. Cette curiosité et cette peur engendre une fréquentation inhabituelle du secteur par les personnes intéressées de près ou de loin par le projet de laverie provoquant ainsi un va et vient inhabituel, source de trouble de la quiétude de toutes les espèces animales sauvages. Dans ce cas, les animaux trouvent refuge, repos et nourriture dans les alentours plus calmes échappant ainsi à l'inventaire.

Au cours de l'observation des amphibiens, aucun d'entre eux n'a été vu sur le secteur du projet. Ces observations ont été effectuées principalement l'été, ce qui peut expliquer ce résultat.

Par contre le rédacteur affirme qu'aucune espèce n'est citée, dans la bibliographie locale (LPO, Associations...), sur les communes de Thonnance-lès-Joinville et Suzannecourt. On ne peut imaginer l'absence d'amphibiens sur ces communes riveraines de deux cours d'eau ; le Rongeant, le ruisseau de Thonnance. Le canal de la Marne à la Saône et lui aussi assez proche du secteur du projet. Pourtant les amphibiens affectionnent les rives de cours d'eau, ruisselets, secteurs humides bordés de prairies et de bois.

Les odonates (libellules) vivent essentiellement à proximité de l'eau ou de zones humides. Celle observée sur le site, chassait. Ce qui montre l'intérêt de ce secteur au moins à deux titres ; la proximité de l'eau et une zone de chasse pour cette espèce.

Onze espèces de mammifères ont été observées dont six de l'ordre des Chiroptères (chauves-souris) Toutes les six sont protégées au niveau national. Rappelons qu'une cheminée a été spécialement installée pour favoriser le passage des chauves-souris entre leurs zones de repos et leurs zones de chasse. La cheminée est facilement visible au niveau du passage à quatre voies de la nouvelle route, située avant la sortie Thonnance/Suzannecourt.

En ce qui concerne la reproduction :

La période de reproduction de certains amphibiens comme les ranidae n'est pas dans notre département limitée du mois de mars au mois de juillet, pas du tout.

La grenouille rousse (*rana temporaria*) très présente dans notre département et notamment sur les secteurs du Rangeant de la Marne et du Rognon, pour ne citer qu'eux, peut se reproduire à partir des mois de janvier/février et peut même atteindre les zones de fraie plus tôt, suivant la pluviométrie. Rappelons que cette grenouille quitte son habitat habituels (bois, friches humides...) pour sa reproduction dans l'eau et y retourne avant la reproduction du crapaud qui a lieu généralement dans notre département, à la fin du mois de mars ou au début du mois d'avril.

Conclusions Concernant ce premier dossier :

Ce secteur étudié à été récemment modifié par la main de l'homme. L'habitat a forcément subit des modifications. Comme tous les secteurs 'neufs', il faut un peu de temps pour la recolonisation, de la flore et de la faune. Cette recolonisation est ralentie par l'entretien régulier de ce secteur. Par contre, il permet l'installation d'autres espèces moins spectaculaires mais néanmoins utiles.

Contrairement à l'avis du rédacteur de cette étude, la faune répertoriée sur le secteur du projet est intéressante et remarquable avec notamment six espèces protégées au plan national (Chiroptères). L'habitat est un peu moins favorable que les habitats naturels situés aux alentours mais cette diversité d'habitats permet une diversité d'espèces, donc un équilibre. S'il n'y a pas vraiment des zones de reproduction, et encore, quelques passages sur le terrain sont nettement insuffisants pour l'affirmer. Ce secteur du projet de laverie offre aux différentes espèces animales ; un espace différent, de la nourriture et pour les petites espèces, des abris, ce qui est complémentaire et indispensable aux zones de reproduction.

Dans cette étude, la partie bibliographique est impressionnante. Par contre la partie relatant les observations effectuées sur le terrain l'est beaucoup moins.

Utiliser un mélange de typologies, au nombre de trois, pour classier cette zone du projet peut présenter des avantages... pour certains. Si on ne peut faire autrement, c'est inquiétant. D'autant plus, que ce projet présente des risques.

Le bruit pendant les travaux et lors de l'éventuel fonctionnement de la laverie nucléarisée n'est absolument pas pris en compte dans cette étude d'impacts. Ce volet manquant et néanmoins important pour la faune sauvage et les riverains, il doit être pris en considération et même très au sérieux.

Finalement, le secteur du projet est situé en partie dans une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type deux et également à 500 mètres d'une ZNIEFF de type un. Il est aussi situé à 920 mètres

de la zone Natura 2000 et se trouve en bordure du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique). Le SRCE implique, la Marne dans un objectif de restauration en vue de la reconquête de la qualité des milieux aquatiques.

Si l'installation de la laverie devait être autorisée, nous serions en droit de nous demander à quoi servent réellement les SNIEFF, Natura 2000, le SRCE..., et autres mesures de protection des habitats, de la flore et de la faune.

De Plus, comment pourrait-on reconquérir la qualité des milieux aquatiques, comme le prévoit la loi sur l'eau, si les habitats sont détruits, entraînant la raréfaction puis la disparition de la flore et de la faune ? Comment pourrait-on reconquérir la qualité des eaux si des rejets polluants sont autorisés dans la Marne ?

Aucune mesure compensatoire ne saurait atténuer ni réparer un quelconque préjudice à la flore, à la faune, aux habitats et à l'espèce humaine provenant d'un établissement "nucléarisé".

Deuxième partie :

Analyse et commentaires concernant l'expertise sur l'impact hydrogéologique des rejets du projet UNITECH sur le champ captant de VECQUEVILLE (52) Etude produite par UNITECH.

Cette expertise sur l'impact hydrogéologique avait pour objectif de montrer ou pas les échanges possibles entre les rejets polluants, la Marne, la nappe phréatique et le captage d'eau.

Un calcul des différents débits est effectué afin dévaluer la possibilité ou pas de diluer les rejets polluants.

Cette mission d'expertise conteste les données du Référentiel à Grande Echelle (RGE) Ces données seraient sous estimées. Dans ce cas, pourquoi ne pas installer une échelle de mesures des débits d'eau (hauteur) au point du futur rejet et comparer les mesures in situ à celles du RGE et en même temps celles de la mission d'expertise. On éviterait ainsi <d'estimer grossièrement des charges hydrauliques> selon l'expert.

L'expert mentionne les échanges entre les eaux de la Marne et les eaux de la nappe phréatique à Vecqueville. Les rejets de la laverie UNITECH arrivants dans la Marne seront de ce fait en contact avec les eaux souterraines. Rappelons que cette commune est située immédiatement en aval des futurs rejets UNITECH.

D'autre part, le forage de Vecqueville présente une profondeur de 8 mètres. Les eaux issues de ce forage sont destinées aux populations. Compte tenu de la géologie des sols. Ce forage se trouve dans la zone de danger du rejet de la laverie.

La méthode utilisée dans cette expertise est celle de (Jacob.1949). La figure n° 11 du compte rendu d'expertise montre que la moitié du forage serait sous influence des rejets. C'est alarmant.

De plus, si effectivement les ouvrages (canalisations sous terraines) se sont dégradés dans le temps, question posée par l'expert, Il est impératif de vérifier cette hypothèse avant toutes choses car les calculs hydrauliques sont basés sur des ouvrages en bon état.

La commune de Vecqueville est-elle prête à financer ces travaux pour finalement recevoir des eaux issues des rejets de la laverie UNITECH ? Sera-t-elle un jour obligée de capter des eaux beaucoup plus loin à cause des effluents UNITECH? Tout cela a un coût, qui va payer ?

Sans doute que l'utilisation d'un colorant, la fluorescéine, apporterait des éléments intéressants et complémentaires à ces modules mathématiques. Cette méthode par coloration a rendu de nombreux services dans le passé. Aurait-elle été écartée de part son efficacité ?

La possibilité de stockage dans le temps des polluants, comme les métaux, dans les sédiments de la Marne et de la nappe phréatique, n'est pas pris en compte.

Pourtant les sédiments sont connus pour piéger les polluants et sous certaines conditions physico chimiques, les relarguer dans les milieux aquatiques. C'est un danger supplémentaire pour les eaux destinées à la consommation. Un rejet d'une valeur de x sortant de la laverie, stocké dans les sédiments de jour en jour, deviendra une valeur xxxxx... suivant le temps de stockage. Cette valeur augmentée viendra s'ajouter après relargage à celle du rejet direct, augmentant ainsi la pollution des eaux de la Marne et celles de la nappe phréatique.

Avec des rejets radioactifs, la laverie UNITECH présente un double danger, de part les eaux de cette région très carbonatées.

Enfin, le risque d'échange d'eau entre la Marne, le méandre et les ouvrages est mentionné.

Une partie des effluents impactera les ouvrages. En ce qui concerne les alluvions, elles sont très perméables sur quelques mètres d'épaisseur. Le débit d'eau pompé est beaucoup plus faible qu'au début à cause d'une éventuelle dégradation des ouvrages. En fonction des débits, il faut se poser la question du devenir de l'uranium stocké dans le milieu et de la possibilité de relargage.

Conclusions de cette deuxième partie :

Contrairement aux déclarations de monsieur Grizot (UNITECH) dans le JHM du 7 février dernier, l'expertise sur l'impact hydrogéologique des rejets ne contredit pas du tout les deux avis déjà défavorables à ce projet d'implantation d'une laverie UNITECH à Suzannecourt (52). Les avis défavorables ont été émis par l'ARS (l'Agence Régionale de Santé) et un expert en hydrogéologie.

La troisième expertise (commanditée par UNITECH) concernant l'impact hydrogéologique des rejets mentionne :

- Les échanges entre la Marne et la nappe phréatique de part la géologie des sols (crétacé).
- Qu'une partie des effluents impactera les ouvrages (canalisation, puits...)
- Qu'il faut se poser la question du devenir de l'uranium stocké dans le milieu et de la possibilité de relargage.

Il serait judicieux de mettre en place, au minimum une échelle de mesure des hauteurs d'eau de la Marne pour le calcul des débits.

D'effectuer une coloration des eaux de la Marne (fluorescéine) au point du futur rejet d'UNITECH, sous contrôle d'agents habilités et assermentés à la police de l'eau pour suivre le devenir des rejets dans la Marne, dans le captage des eaux potables et dans la nappe phréatique.

Une vérification sérieuse de l'état des canalisations immergées des eaux potables de Vecqueville.

Une évaluation des risques pour la population et des mesures à prendre en cas de contamination de la Marne, des eaux souterraines et des captages.

Troisième partie :

L'avis de la DDT, montre entre autre, qu'un suivi des macros invertébrés (dont les deux principaux rôles sont la nourriture des poissons et l'épuration des eaux) est retenu à partir d'un IBGN (indice biologique global normalisé) par an, C'est une bonne chose. Par contre, pour que ces IBGN soient crédibles, ils devront être effectués de la façon suivante : Un IBGN en amont du site prévu de la laverie et un autre en aval du dit site. Chaque année, à la même époque et si possible au débit le plus proche de l'année antérieure, de la Marne. Parallèlement à ces IBGN, une analyse de la liste faunistiques (macros invertébrés) sera réalisée afin de mettre en évidence les disparités ou pas de la qualité des familles à l'intérieur des taxons. Les IBGN réalisés avant l'installation de la laverie (si elle est autorisée) serviront de points de référence.

Il est fortement regrettable qu'un avis de cette importance ne mentionne aucun suivi de la flore aquatique alors que les bryophytes (mousses) sont connues pour retenir différentes substances dont la radioactivité. Les algues devraient être aussi associées au suivi de la flore aquatique. D'autre part, une analyse de l'eau est une image à un moment donné, par contre les bryophytes, comme les macros invertébrés intègrent une perturbation pendant des semaines, voir des mois, ce qui change tout. A mon avis, parmi les remarques et demandes diverses et fondées par les associations contre le dit projet, dans le cadre de l'enquête publique, il serait opportun de mentionner cette complémentarité indispensable à l'IBGN.

Dans l'avis de la DDT, Il est question aussi d'analyses physico-chimiques. Mais, aucune liste des paramètres physico-chimiques n'est mentionnée. Cette liste devra comporter une analyse classique des eaux, Habituellement: Azote; (NH₄⁺, NO₂⁻, NO₃⁻), Phosphates (PO₄³⁻), PH. Calcium. Hydrogénocarbonates. Sulfures ..., sans oublier les métaux, les détergents, les colorants et les paramètres liés à la radioactivité de l'eau et de l'air.

Enfin, il est notifié qu'en cas de dépassement des valeurs autorisées, le gestionnaire devra informer les services compétents et les informer des mesures prises pour pallier à ces problèmes.

C'est insuffisant, l'arrêt immédiat de l'installation doit-être exigée. Ce n'est pas une installation habituelle, il est question de produits très nocifs et de radioactivité, donc d'une atteinte à la santé publique.

La laverie UNITEC devra être autorisée à reprendre son activité, uniquement après avoir remédié aux différents problèmes (pollution de l'air et de l'eau) et si elle a pris les mesures indispensables et nécessaires pour pallier sérieusement à ces problèmes. Il va de soit que toutes atteintes aux milieux aquatiques, terrestres, de santé animale et humaine conditionnera la reprise de l'activité.

Quatrième partie :

Le déficit en eau de la Marne devient inquiétant. Les étiages d'été sont de plus en plus sévères. Dans un avenir proche, la situation va s'aggraver comme le confirme l'Agence de l'Eau Seine Normandie au forum de l'eau à Chalons en champagne (51) en date du 23 septembre 2016. <<Dans quelques décennies, une baisse de 10 à 30 % des débits des cours d'eau est à attendre et une baisse de la recharge des nappes phréatiques, jusqu'à 30%.>>

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que plus le débit d'un cours d'eau est important, plus la dilution de la pollution est importante, donc réduite. Tout porte à croire que les rejets de la laverie UNITECH, s'ils sont autorisés, seront déjà pénalisants pour le milieu récepteur, la Marne. Les spécialistes de l'Agence de l'Eau affirme que les débits vont baissés. Les rejets de la laverie UNITECH seront de plus en plus concentrés et polluants.

De plus, les eaux de la Marne se sont réchauffées, toujours d'après l'Agence de l'Eau, de 1,9 °c en quarante cinq ans. Le réchauffement des eaux entraine une baisse de l'oxygène dissous, une augmentation de l'eutrophisation (prolifération des algues) La baisse du débit est l'augmentation de la température des eaux entrainent la disparition d'espèces piscicoles (truites, et même les écrevisses autochtones,...) La raréfaction d'espèces piscicoles moins sensibles est irrémédiable.

La Marne, sur ce secteur est classée en 1^{er} catégorie piscicole, c'est-à-dire qu'un peuplement de salmonidés est en place. D'après la loi, nous devons "une attention particulière" à la nourriture, aux abris et la reproduction de cette famille (salmonidés).

L'installation de la laverie UNITECH est complètement incompatible avec les obligations de cette loi pour la protection des espèces piscicoles et des milieux aquatiques.

Conclusions générales :

La taille de la laverie par rapport à celle du cours d'eau, L'importance, la nature et la quantité des produits utilisés, rejetés dans les milieux récepteurs (eau, air) n'est pas sérieusement compatible avec un cours d'eau comme la Marne.

La proximité des captages immédiatement situés en aval de la laverie UNITECH et l'état actuel des canalisations de l'eau potable, présentent un réel danger pour les populations, la faune et la flore aquatiques et terrestres.

Le lac du DER, situé à seulement quelques dizaines de kilomètres en aval, de part son rôle dans l'alimentation en eau de la ville de Paris et l'activité touristique nécessaire et indispensable au département, entre autre, de la Haute Marne, ne peut supporter une installation de ce type en amont. Précisons aussi que le lac du Der génère plusieurs centaines d'emplois. Ces derniers avec la baisse évidente de la fréquentation des touristes, va obligatoirement créer du chômage.

Les différentes études diligentées par UNITECH sont fortement remises en question par des spécialistes dans le domaine du nucléaire, de la géologie, et autres.)

Les nombreuses erreurs dans le dossier de la demande d'autorisation présenté par UNITECH comme par exemple :

- le calcul des débits de la nappe phréatique à partir de méthodes très anciennes. Est-ce sérieux d'utiliser un mélange de typologies, au nombre de trois ? Alors qu'il est possible d'utiliser plusieurs typologies, mais séparées pour conforter un résultat.
- Les chiffres apportés par UNITECH concernant notamment les rejets polluants et nécessaires à la laverie. Ces valeurs ont changées plusieurs fois comme ceux du tonnage du linge à laver.
- L'oublie de mentionner que la laverie serait utilisée pour du linge contaminé par la radioactivité.
- L'oublie de mentionner une deuxième activité sur le même site, directement liée au nucléaire (différents matériels)

- Le nombre de cheminées installées sur le site. Sans l'intervention d'un spécialiste en nucléaire, nous ne saurions sans doute pas encore le nombre.
- Beaucoup trop d'inconnues dans ce dossier UNITECH ou une volonté de les cacher.
- Les certitudes du représentant d'UNITECH sont exposées uniquement pour contredire, sans argumenter, et le plus souvent pour se moquer des intervenants.
- Plus grave encore, aucune étude ni même de simulation pour évaluer l'accumulation des polluants issus des rejets de la laverie dans les milieux récepteurs.
- Aucune quantité de lessive n'est communiquée.
- Le déversement de plus d'une tonne/an de phosphore, sachant que très peu de station d'épuration des eaux traitent le phosphore. Il est responsable de la prolifération des algues, associé aux nitrates, dans tous les milieux aquatiques, occasionnant une diminution de la productivité (baisse du pouvoir auto épurateur des rivières, lacs... Disparition des espèces sensibles de la faune et de la flore. Baisse des teneurs de l'oxygène dissous, pourtant indispensable à toutes formes de vie. Colmatage des fonds des milieux aquatiques...)
- Le déversement de plus de 10 tonnes/an de sels (chlorures, sodium)
- L'absence de données sur la température des eaux des rejets, sachant que la température de la Marne a augmenté en quelques décennies de 1.9 °c.
- L'absence totale de traitement des eaux polluées de la laverie avant de rejoindre la Marne.
- Les prélèvements énormes d'eau pour laver le linge, il faudra pour laver les 2000 tonnes/an 42 000 mètres cubes.

Bien entendu, il y a d'autres erreurs et oublies dans ce dossier, vous les retrouverez dans les différents avis (spécialistes, associations, riverains...).

Enfin, en tant que simple citoyen :

Je m'étonne que l'avis d'agents et techniciens du Service Départemental du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, personnels formés et compétents dans le domaine des milieux aquatiques ne figure pas dans ce dossier. En effet, peu de personnes sont qualifiées dans le département, comme ces agents et techniciens, pour apporter un avis neutre concernant l'impact d'une installation de ce type sur un cours d'eau.

Je suis impressionné de la mobilisation des maires et de leurs administrés face à ce projet UNITECH. Plus de trente maires de communes et leurs conseils municipaux ont voté contre le projet de laverie UNITECH.

Plus de mille personnes se sont mobilisés lors des manifestations contre le dit projet.

Sept associations différentes, dont une d'élus, fédèrent les actions et les informations à la population.

Si le projet d'UNITECH devait aboutir, l'autorisation donnée. Il ne fait aucun doute que les associations attaqueront la décision devant la juridiction française compétente (TA), les textes et lois ne manquent pas. De plus, sur le plan Européen, les associations pourront s'appuyer, entre autres, sur la Directive 2011/92 UE du parlement Européen et du Conseil en date du 13 décembre 2011 et notamment son article 3. En effet, cette Directive Européen semble avoir été rédigée contre des projets comme celui d'UNITECH en Haute Marne.

Haut Marnais, je sais que rarement les gens de notre département se mobilisent pour une cause ou une autre. Cette fois, on ne peut ignorer cette mobilisation motivée par la peur, la peur de la pollution des eaux de la rivière, la peur de la contamination des eaux potables et la peur de la pollution de l'air, qu'ils respirent. Cette défiance des habitants envers quelques élus favorables au projet et ils savent pourquoi est beaucoup moins inquiétante que la défiance des habitants envers l'administration en général et en particulier celles en charges du dossier UNITECH. La peur et la défiance entraînent des débordements jusqu'à maintenant contenus. Effectivement, quelques paisibles riverains, au grand étonnement de tous, ont été convoqués pour la première fois de leur vie par la gendarmerie. Le projet d'UNITECH était alors qu'au début. Faut-il craindre si l'autorisation de la laverie était donnée à une rébellion générale dans le secteur de Joinville et des alentours ? Ce n'est souhaitable pour personne.

La Haute Marne est un département sinistré, les dernières usines ferment les unes après les autres, la démographie est inquiétante, le chômage y est record. Le tourisme en dehors de la période estivale sur le lac du DER est pratiquement absent. Reste à développer afin que le département survive, le tourisme vert. Nous avons encore de beaux lacs, de belles rivières, de belles forêts et quelques beaux paysages. Ne changeons pas cette héritage contre la promesse de soit disant quarante emplois et en perdre en contre partie des centaines. C'est aussi cela que la trentaine de maires et la population ont compris. Ils ont librement choisi

d'être contre le projet UNITECH. C'est très courageux de leur part compte tenu qu'ils savent ne plus être prioritaires dans l'attribution des subventions.

Messieurs les commissaires enquêteurs vous trouverez dans ce texte mon avis sincère et totalement contre ce projet de laverie UNITECH, parce que je reste persuadé que les rejets de cette laverie pollueront la Marne, les nappes phréatiques et aussi l'air.

Je vous remercie de l'attention que vous prendrez, j'en suis certain, à lire mon argumentation, forgée par une connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques et aussi parce que je suis simplement un Haut Marnais dont ma famille vie dans ce département depuis plus d'un siècle.

Fait, pour servir et valoir ce que de droit.

A Doulaincourt le 10 décembre 2019

Bernard CAZIN.

Bernard CAZIN

9 Rue De Lattre De Tassigny

52270 Doulaincourt-Saucourt

Tél : 06 73 00 24 12

Bernard.cazin3@orange.fr

Monsieur le Président de la Commission
d'Enquête Publique, Dossier UNITECH

Messieurs les Commissaires Enquêteurs

26 Grande rue

52300 SUZANNECOURT

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre ma contribution sous la forme d'une lettre d'accompagnement et d'un avis concernant la demande d'autorisation par UNITECH de la construction d'une laverie pour traiter du linge issu de l'activité nucléaire.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes documents.

Je vous prie de croire, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, à ma respectueuse considération.

Bernard CAZIN

